



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00911

Numéro SIREN : 442 718 193

Nom ou dénomination : A.B. COMPTABILITE

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2014 sous le numéro de dépôt 3492

A.B. COMPTABILITE
Société par actions simplifiée
au capital de 113 800 euros
Siège social : Immeuble Hémiylthe, 150 avenue Georges Pompidou
13 100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE 442 718 193

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le trente avril à 8 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Monsieur Jean-Luc ARMINGOL, détenteur de huit cent douze actions, ci | 812 actions |
| ▪ Madame Pascale THIRION-DANTI, détenteur de cent soixante trois actions, ci | 163 actions |
| ▪ Madame Estelle FICHAUX-PIGNOT, détenteur de cent soixante trois actions, ci | 163 actions |

Total des actions des associés présents : 1 138 actions sur les 1 138 actions composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc ARMINGOL, Président associé, préside l'assemblée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Réduction du capital social de 113 800 euros à 97 500 euros par voie de rachat des 163 actions de Madame Pascale THIRION-DANTI par la Société, sous la condition suspensive d'absence ou de rejet d'opposition des créanciers sociaux ;
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive d'absence ou de rejet d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 16 300 euros, pour ainsi le ramener de 113 800 euros à 97 500 euros, par voie de rachat par la Société de 163 actions appartenant à Madame Pascale THIRION-DANTI, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, moyennant le prix payable comptant de 306,748 euros par action, soit une valeur totale de 50 000 euros, suivi de leur annulation.

La différence entre le prix de rachat, soit 50 000 euros et la valeur nominale globale des actions, montant de la réduction de capital, soit 16 300 euros, formant un montant de 33 700 euros, sera imputée sur le poste de réserves disponible suivant :

- Réserves facultatives à hauteur de 33 700 euros.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte que, conformément à l'article 109 du code général des impôts, le rachat par une société passible de l'impôt sur les sociétés de ses propres titres réalisé en vue d'une réduction de capital non motivée par des pertes s'analyse en une distribution de revenus de capitaux mobiliers soumise aux articles 112-1°) et 161 du code général des impôts.

L'assemblée générale extraordinaire confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations décidées. Ainsi le Président est habilité à constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive, à réaliser le rachat des actions et leur annulation ainsi que constater la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le rachat de ces 163 actions entraînera de plein droit leur annulation conformément à la loi et aux règlements et l'extinction de tous les droits et obligations attachés aux actions annulées et notamment l'extinction du droit aux dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social, objet de la résolution qui précède, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Le début de l'article reste inchangé et sera complété par le paragraphe suivant :

- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 16 300 euros, pour le porter de 113 800 euros à 97 500 euros, par voie de rachat d'actions ».

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 97 500 euros.

Il est divisé en 975 actions de 100 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées et de même catégorie ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Le Président de Séance



Les associés

